

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

VOSGES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MATTAINCOURT
88500

Séance du 21 juillet 2025

Date : 21/07/2025

Numéro : 42/2025

L'an deux mille vingt-cinq

et le vingt et un juillet

à 18 h 00,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : HURIOT Joris, Maire

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	13

Date de la convocation
09/07/2025

Présents : Mesdames MARCHAL LABAYE Christine – TRELAT Janine – GRANGY Magali – ROPA Silvia – LOMBARD Christelle – BERTRAND Mathilde – THOMAS Dominique.

Messieurs HURIOT Joris – GUILLET Francis – VALANCE Jérémy – HURIOT Bruno – VOIRIN Gérard.

Absent excusé : MAILLARD Edouard (pouvoir à Joris HURIOT).

Secrétaire : MARCHAL LABAYE Christine.

Objet de la délibération

Instauration du permis de louer.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la loi ALUR a instauré des mécanismes permettant aux collectivités territoriales de mieux gérer les mises en location sur leur territoire. Ces mécanismes, parfois appelés « permis de louer », sont un outil pour lutter contre l'habitat indigne et insalubre. Il s'agit de soumettre les propriétaires louant leur bien à un système de déclaration ou d'autorisation selon le degré souhaité par la collectivité.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'instituer à compter du 1^{er} février 2026, le régime de déclaration préalable de mise en location dans les rues suivantes : rue Louis Pasteur, rue du Centre et rue Robert Stivert,
- Dit que les formulaires de demande de déclaration préalable seront téléchargeables sur le site internet de la commune,
- Dit que les dossiers de demande de déclaration préalable devront être déposés à la mairie aux heures d'ouverture ou envoyés par courriel à l'adresse suivante : mattaincourt@wanadoo.fr,
- Dit que la délibération exécutoire sera transmise à la caisse d'allocations familiales et à la caisse de mutualité sociale agricole,
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Joris HURIOT



Joris HURIOT
2025.07.25 13:39:22 +0200
Ref:9194870-13843239-1-D
Signature numérique
le Maire

Joris HURIOT